

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERSHEIM  
Séance du 26 novembre 2020**

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

**Présents** : Mmes et MM, Geneviève BALANCHE, Éric SCHWEITZER, Anne-Catherine GUTFREUND, Jean-Philippe PREVEL Adjoint au Maire,  
Mmes et MM Rémy IFFRIG, Jean-Claude EISENMANN, Mireille FIZET, Pierre WANNER, Catherine SIMON, Sandrine KITTLER, Silvana GIRARD, Hubert DUBST, Dominique SCHAEFFER, Nathalie PETITTHORY, Conseillers Municipaux

**Secrétaire de séance** : Mme Silvana GIRARD, assistée par  
Mme Céline BOULAY secrétaire de Mairie

**Le Maire ouvre la séance à 20h15**

Monsieur le Maire propose à la municipalité de faire une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel PATY et Guy VOEGTLIN

**Le Conseil Municipal examine l'ORDRE DU JOUR suivant :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10.09.2020
- 2) Convention périscolaire m2A
- 3) Convention d'étude règlement municipal avec l'Adauhr
- 4) Changement de statut brigade verte
- 5) Enquête publique SAGRA
- 6) Subvention exceptionnelle USZE
- 7) Correspondant défense
- 8) Amortissement véhicule utilitaire
- 9) Création d'un poste d'agent contractuel non permanent
- 10) Chèque cadeau (rajout de Sylvain BOEGLIN + boulangerie SCHULLER)
- 11) Procuracy pour la Poste
- 12) Délégation consentie au maire (représenter la commune en justice)
- 13) ~~Servitude de vue~~ servitude de cour commune
- 14) Plan alignement : acte administratif de vente
- 15) Approbation du rapport CLET et de la méthode d'évaluation
- 16) Proposition orange
- 17) Finances : engagement – Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement
- 18) Information sur l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues
- 19) Divers



1) **Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2020**

Après avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2020 qui comprenait 8 points et un divers.

2) **Convention périscolaire m2A**

Le succès de périscolaire a nécessité de revoir la mise à disposition des locaux durant la pause déjeuner et surtout en cas de mauvais temps. La responsable du périscolaire a m'a sollicité pour la mise à disposition de la salle polyvalente.

Je propose de mettre à disposition gratuitement la salle polyvalente durant la pose méridienne en laissant la priorité aux activités sportives.

La m2A a proposé de notifier cette modification à la convention signée le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, à :

- **Autoriser** le Maire à signer la nouvelle convention proposée par la m2A.

3) **Convention d'étude règlement municipal avec l'Adauhr**

Monsieur le Maire a sollicité l'Adauhr pour l'étude d'un règlement communal. L'Adauhr apporte son concours pour les études relatives à l'élaboration d'un règlement municipal de construction qui sera établi en vertu de la loi locale du 07 novembre 1910 applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Ce règlement de construction est destiné à permettre à la commune de régler les constructions au-delà de la seule application des règles générales d'urbanisme (RNU) suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme et à la caducité du Plan d'Occupation des Sols.

Le concours de l'Adauhr porte sur la réalisation du dossier de règlement municipal de construction et le suivi de la procédure juridique.

Les 2 points négatifs ressortent de ce règlement, d'une part il n'y aura pas de zonage et d'autre part pas de droit de préemption. Par contre, c'est un bon compromis entre le PLU et le RNU. Sa mise en place peut être rapide, un délai inférieur à un an.

Monsieur le Maire rappelle que ce règlement communal doit également tenir compte d'autres documents d'urbanisme comme le SCoT et le SRADDET

SCoT : Schéma de cohérence territoriale qui est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables

La création des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) redonne à la planification territoriale son rôle stratégique (prescriptivité, intégration de schémas sectoriels, co-construction) et renforce la



place de l'institution régionale, invitée à formuler une vision politique de ses priorités en matière d'aménagement du territoire.

Monsieur le Maire propose de faire des commissions réunies qui porteront sur ce thème.

Pour le règlement municipal, des réunions seront organisées avec la commission urbanisme puis les décisions seront prises en conseil municipal.

Cette étude s'élève à **7 245 € HT soit 8 694 € TTC** et comprend :

Phase 1 :

Bilan du développement urbain 3 965 € HT

Phase 2 :

Réalisation du règlement municipal de construction 2 595 € HT

Phase 3 :

Associations propriétaires fonciers et experts 685 € HT

Ce rajoute à cette étude les frais de reproduction et de réunion supplémentaire :

Frais de reprographie d'1 dossier : 30 € HT

Prix unitaire d'une réunion complémentaire : 295 € HT

Le conseil municipal après avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- **De donner** son accord pour la convention d'étude pour l'élaboration d'un règlement municipal fait par l'ADAUHR I
- **D'autoriser** le Maire à signer cette convention

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits à l'article 202 du budget 2020.

#### 4) **Changement de statut brigade verte**

Nouvelle modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège

#### **Article 4 : Siège du Syndicat**

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ



En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d' :

- **Approuver** les modifications statutaires ci-dessus

5) **Enquête publique SAGRA**

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE SAGRA POUR L'EXPLOITATION DE SON SITE DE CARRIERE A HABSHEIM**

L'arrêté du 08 octobre 2020 porte sur l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de matériau alluvionnaire à Habsheim par la société Sablières et Gravières du Rhin (SAGRA) pour la période du 28 octobre au 27 novembre 2020.

Dans le cadre de cette enquête publique, la préfecture du Haut-Rhin par courrier du 12 octobre 2020 sollicite l'avis du conseil municipal de Zimmersheim sur ce projet (le territoire de la commune étant touché par le rayon d'affichage de l'enquête publique prescrite) dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Après avoir pris connaissance de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'émettre un avis favorable ou non quant à ce projet.

**VU** l'arrêté du 08 octobre 2020 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de matériau alluvionnaire à Habsheim par la société Sablières et Gravières du Rhin (SAGRA) pour la période du 28 octobre au 27 novembre 2020

**CONSIDÉRANT** l'étude d'impact,  
**CONSIDÉRANT** l'avis de l'autorité environnementale,  
**ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire,  
**SUR PROPOSITION DE** Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, par 13 voix pour et 2 abstentions (Sandrine KITTLER et Dominique SCHAEFFER) d' :

- **Emettre** un avis favorable ou non quant à ce projet
- **Autoriser** Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.



6) **Subvention exceptionnelle USZE**

Monsieur le Maire a été sollicité par le club de foot de Zimmersheim qui traverse une période difficile face à la crise sanitaire. La plus grande recette du club était réalisée grâce au marché aux puces annuel. Celui-ci n'a pas pu être organisé au mois de mai.

Pour que le club de foot puisse continuer à fonctionner, Monsieur le Président du club de foot a demandé à Monsieur le Maire une subvention exceptionnelle de 2000 euros.

Le club de foot a également obtenu une subvention du Département.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d' :

- **Accorder** un versement de 2 000 euros au club de foot USZE

7) **Correspondant défense**

Depuis 2001, le Ministère de la Défense a instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Suite renouvellement du conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être désigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a décidé à l'unanimité de :

- **Désigner** Madame Anne-Catherine GUTFREUND pour assurer cette fonction.

8) **Amortissement véhicule utilitaire**

**Amortissement achat du véhicule utilitaire en 2019**

L'acquisition du véhicule neuf type Renault Kangoo express – confort TCE 115 - 5 CV pour un prix de 12 380 € HT soit 14 789,05 € TTC avec reprise du Berlingot pour 1 200 euros.

Pour amortir ce bien, nous devons y retirer le montant de la carte grise 334,76 € ce qui ramène à un montant de 14 459,29 euros TTC.

L'amortissement du bien pourrait se faire de la façon suivante à partir de 2020 (amortissement sur 5 ans) sachant que l'année 2020 a déjà été amortie comme suit et que par conséquent nous ne revenons pas sur celle-ci mais ajustons les 4 prochaines échéances :

Suite à l'achat du Renault pour un Kangoo en 2019 d'un montant de 14 454,29 €, il est proposé à la municipalité l'amortissement ce bien de la façon suivante à partir de 2020 (amortissement sur 5 ans) :



**Tableau en 2019 :**

	Investissement recette	Fonctionnement dépense	Montant
2020	Article 28182	Article 6811	2 958 €
2021	Article 28182	Article 6811	2 958 €
2022	Article 28182	Article 6811	2 958 €
2023	Article 28182	Article 6811	2 958 €
2024	Article 28182	Article 6811	2 957,05 €

**Nouveau tableau au 26/11/2020**

	Investissement recette	Fonctionnement dépense	Montant
2020	Article 28182	Article 6811	2 958 €
2021	Article 28182	Article 6811	2 908 €
2022	Article 28182	Article 6811	2 908 €
2023	Article 28182	Article 6811	2 908 €
2024	Article 28182	Article 6811	2 777,29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d' :

- **Approuver** le tableau d'amortissement ci-dessus présenté

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget primitif, à l'article 2182.

9) **Création d'un poste d'agent contractuel non permanent**

Suite à une réflexion plus approfondie sur les effectifs des services techniques dans les mois à venir, Monsieur le Maire ne souhaite toujours pas pour l'instant procéder à un recrutement d'un agent titulaire pour le remplacement de celui qui nous a quitté fin novembre.

Afin de renforcer les services techniques, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;



Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une période d'une durée hebdomadaire de 20 heures par semaine du 1<sup>er</sup> décembre au 28 février 2021 puis pour le printemps une période à temps complet, soit 35h00 du 01/03/2020 au 31/05/2020 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- **De créer** un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 20 heures par semaine du 1<sup>er</sup> décembre au 28 février 2021 puis pour le printemps une période à temps complet, soit 35h00 du 01/03/2020 au 31/05/2020 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- **De rémunérer** le poste par référence à un échelon du grade précité.
- **D'autoriser** l'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 de la collectivité territoriale

#### 10) Chèque cadeau

Suite à la délibération du 22 mars 2018, la Municipalité a décidé d'offrir depuis un bon cadeau à ses habitants pour les grands anniversaires et les noces d'or mais également pour les événements familiaux du personnel communal et pour le conseil municipal comme le mariage et les naissances.

Les commerces de Zimmersheim ont évolué et Monsieur le Maire propose de revoir la liste des commerçants.

L'Assemblée Municipale, après avoir délibéré à l'unanimité à :

- **Décider** de remettre, avec effet immédiat, un bon cadeau d'une valeur unique de 40 euros
- **Décider** de fixer la durée de validité du bon à 6 mois à compter de la date d'émission
- **Décider** d'arrêter la liste des commerçants locaux qui participent à l'opération de la manière suivante :
  - le Restaurant Chez Colette,
  - le Tabac Presse La Courtine,
  - la Boulangerie Schuller Nicolas,
  - le Salon d'esthétique l'Institut Bien-Etre
  - l'EARL Eric FISCHER,
  - la Ferme André FISCHER
  - M. Eric ROELLINGER
  - M. Sylvain BOEGLIN, Apiculteur



11) **Procuration poste**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'autoriser plusieurs personnes de la commune à retirer les courriers avec accusé de réception au bureau de poste d'Habsheim.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil son accord pour l'autoriser à signer les procurations données à :

- Madame Geneviève BALANCHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire
- Madame Céline BOULAY, Secrétaire de Mairie
- Monsieur Chris COLLIN, Adjoint administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d' :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à donner procuration à Madame Geneviève BALANCHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, Madame Céline BOULAY Secrétaire de Mairie et Monsieur Chris COLLIN, Adjoint administratif

12) **Délégation consentie au maire (représenter la commune en justice)**

Monsieur le Maire explique qu'en cas de procédure juridique contre la mairie, les délais de recours peuvent parfois être courts et propose à l'ensemble de son conseil une délégation afin qu'il puisse représenter la commune au tribunal si nécessaire.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut lui donner délégation pour des missions complémentaires pendant la durée de son mandat. Cette délégation peut être consentie pour permettre une gestion administrative moins contraignante des dossiers communaux. L'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales précise que le Maire doit rendre compte des actes et décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-2 et L2122-23,

**ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire,  
Il invite le conseil municipal à délibérer et à

**ADOPTER** les dispositions suivantes :

**Article 1** : le conseil municipal donne pouvoir au maire pour la durée de son mandat pour :

- 1° au 15° : Néant ;
- 16° : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant les juridictions administratives, judiciaires ou civiles françaises, voire étrangères, de 1<sup>ère</sup> instance, en appel et en dernière instance et enfin de prendre toute décision en matière de médiation judiciaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€





- pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° au 29° : Néant ;

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le conseil municipal est autorisé à subdéléguer aux adjoints dans l'ordre du tableau les attributions mentionnées ci-dessus, en vertu de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité d'

- **Autoriser** Monsieur le maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.
- **Défendre** la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant les juridictions administratives, judiciaires ou civiles françaises, voire étrangères, de 1<sup>ère</sup> instance, en appel et en dernière instance et enfin de prendre toute décision en matière de médiation judiciaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

### 13) Servitude de cour commune

Comme évoqué lors de la commission urbanisme, le futur propriétaire du projet de construire n°PC06838620D0010 rue de la Hardt section AI parcelles 9 et 10, a fait une demande auprès de Monsieur le Maire de mettre en place une servitude de cour commune. Cette servitude bénéficiera à un terrain de 10,20 ares à détacher des parcelles AI n°9 et n°10.

Le conseil municipal après en avoir délibéré a décidé par 12 voix pour et 3 abstentions (Anne-Catherine GUTFREUND, Jean-Philippe PREVEL et Mireille FIZET) d' :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la servitude de cour commune du permis de construire n°PC06838620D0010

### 14) Plan alignement : acte administratif de vente

- Rue du Jura :

Lors de la délivrance de certains permis de construire, les propriétaires ont accepté comme le droit le prévoyait la cession gratuite de l'alignement de la voie. La régularisation n'ayant jamais été actée au livre foncier, il nous appartient de régulariser cette situation. Les parcelles concernées devront être intégrées dans le domaine public, à savoir :

Section AH :

Parcelles : 40, 41, 87, 88, 90, 91, 94, 95 98, 99



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de :

- **Intégrer** dans le domaine public des parcelles ci-dessus référencées rue du Jura
- **Charger** Monsieur le Maire rédiger et de signer l'acte administratif de cession de parcelles
- **Désigner** M. Eric SCHWEITZER, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire pour représenter la commune

**15) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 novembre 2020 et approbation de la méthode d'évaluation retenue**

Les compétences PLU (Programme Local d'Urbanisme) et RLP (Règlement Local de Publicité) ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de m2A avait fixé les ACTP provisoires 2020, en tenant compte des éléments suivants :

- mise en œuvre d'une répartition du régime dérogatoire ;
- prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant ;
- mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans permettant aux communes ayant investi au cours des dernières années de bénéficier d'une progressivité de l'impact.

Il avait par ailleurs été décidé que l'année 2020 permettrait d'évaluer les charges transférées dans le cadre du PLU et que les 2 possibilités d'évaluation des charges transférées (méthode de droit commun et méthode dérogatoire) seraient étudiées en parallèle.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 6 novembre 2020 a ainsi examiné, sur la base du rapport ci-joint, l'évaluation des transferts de charges 2020 selon :

- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans ;
- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans ;
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans ;
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans.

La CLECT a adopté le rapport qui lui a été soumis selon les règles de majorité simple prévues par les textes. Elle s'est ainsi prononcée en faveur du système d'évaluation du transfert de charges 2020 basé sur le système dérogatoire de 1€ par habitant avec dégressivité sur 3 ans (2020, 2021 et 2022) tenant compte de la moyenne nette des dépenses réalisées sur les 3 années précédant le transfert (2017 à 2019).

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération nous a transmis le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.



Ainsi, il nous appartient à présent de délibérer, à la majorité simple sur :

- l'approbation du rapport de la CLECT du 6 novembre 2020
- la méthode d'évaluation du transfert PLU retenu par la CLECT à savoir :
  - la mise en œuvre d'une répartition selon le régime dérogatoire ;
  - la prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant ;
  - la mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans basé sur la moyenne des dépenses nettes effectuées de 2017 à 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a décidé par 14 voix pour et 1 voix contre (Anne-Catherine GUTFREUND) d' :

- **Approuver** le rapport de la CLECT du 6 novembre 2020,
- **Approuver** la méthode d'évaluation retenue,

Rapport de la CLECT du 6 novembre 2020 transmis avec le projet des délibérations.

#### 16) Proposition orange

Orange propose de faire une étude d'implantation d'une antenne pour la téléphonie. Il appartient au conseil municipal de donner sa position. Une étude avait été faite il y a quelques années sans aboutissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé par 13 voix pour, 1 voix contre (Sandrine KITTLER) et 1 abstention (Dominique SCHAEFFER) :

- **Accepter** qu'une étude d'implantation d'une antenne soit réalisée par Orange
- **Charger** Monsieur le Maire rédiger et de signer les documents administratifs et techniques relatifs à cette désigner

#### 17) Finances : engagement – Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

M. le Maire expose les dispositions de l'article L1612-1 du code général des Collectivités Territoriales qui énoncent que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce présent budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »



Après délibération, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d' :

- **Autoriser** M. le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir au courant du mois de mars/avril 2021.
- **Autoriser** M. le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision

18) **Information sur l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues**

**Décision modificative n°1 :**

Suite à l'insuffisance de crédit sur le compte 2184, de 4 577,52 euros (achat mobilier salle polyvalente) pour réaliser cette écriture d'ordre budgétaire, Monsieur le Maire a effectué un virement de crédit de 4 600 euros comme suit :

Article	Libellé	Vote BP 2020	Modification	Nouveaux crédits
<b>Section d'investissement - Dépenses</b>				
Chapitre : 21 – Immobilisations corporelles				
2188	Autres immobilisations corporelles	10000 €	'- 4 600 €	+ 5 400 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles				
2184	Mobilier	15 000 €	+ 4 600 €	+22,48 €

**Décision modificative n°2**

Suite à l'insuffisance de crédit sur le compte 21783, de 5 237,76 euros (achat serveur et matériel informatique) pour réaliser cette écriture d'ordre budgétaire, Monsieur le Maire propose un virement de crédit de 5238 euros comme suit :

Article	Libellé	Vote BP 2020	Modification	Nouveaux crédits
<b>Section d'investissement - Dépenses</b>				
Chapitre : 21 – Immobilisations corporelles				
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 000 €	, - 5 238 €	+ 8 922 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles				
21783	Matériel de bureau et matériel informatique	0 €	+ 5 238 €	+0,24 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité d' :

- **Autoriser** les écritures comptables nécessaires à la validation de ces régularisations,
- **Charger** M. le Maire de toutes formalités et signatures.



19) **Divers**

- Les différentes commissions n'ont pas pu se réunir en raison de la Covid-19.
- Rencontre avec M. FISCHER de l'Adauhr pour la réhabilitation de l'ancien presbytère. 2 priorités :
  - Cahier des charges avec le choix de l'architecte
  - Elaboration d'un plan de demande de subventionLe choix de l'architecte est important pour la réalisation du projet, l'expérience de Monsieur FISCHER est un véritable atout car il a une grande maîtrise du sujet.
- Rencontre avec l'entreprise Cocyclique, bureau d'études en infrastructures routières, sur la commune en vue de préparer des études pour :
  - Réfection rue de Bruebach
  - A la patte d'oie rues de Rixheim et d'Habsheim supprimer le stationnement alterné et mettre un stationnement fixe
- Chauffage salle polyvalente : les travaux devront être terminés le 27/11/2020
- Cottage des Verts Coteaux : la ligne EDF rue de la Ferme sera enterrée, les différentes parties se sont entendues pour la mise en place d'un poteau dans le champ plutôt que sur le domaine public.
- Bardage aux ateliers communaux : ces travaux ont été entièrement réalisés en régie
- Commande radars pédagogiques livraison en cours
- Rendez-vous en mairie avec un représentant de la chambre de l'agriculture, l'entreprise MSI et l'exploitant agricole concernant le refus du permis de construire rue des Champs. Une convention va être signée entre les 3 parties. Une fois le dépôt de l'acte au livre foncier, la commune pourra émettre un avis favorable à ce permis de construire.
- Décoration de Noël : les élus et bénévoles ont été félicités et remerciés des décorations de Noël qui se trouvent dans le village. Monsieur le Maire a souligné l'enthousiasme de ce groupe de travail.

M. le Maire clôt la séance à 21h25

